

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3375-2022-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3375-2022-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 21 novembre 2022, le projet de règlement 3375-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	ajouter la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson, comme territoire assujéti au règlement	Eh40P
2	rendre admissible dans cette zone, un usage de sauna à même une embarcation;	Eh40P
3	ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'implantation de cet usage de sauna;	Eh40P
4	prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à un usage de sauna à même une embarcation dans la zone publique Eh40P	Eh40P

Ce projet de règlement concerne la zone Eh40P.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 décembre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée et des zones contiguës est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 22 novembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe